



## Une forêt communautaire n'est pas une concession : adapter les plans simples de gestion.

*Schippers C., Doucet JL., Bracke C., Boldrini S., Vermeulen C.*

### Résumé

Au Gabon, la gestion d'une forêt communautaire devrait reposer sur un plan simple de gestion, document qui a pour objectif d'orienter à moyen et à long termes les activités entreprises par les communautés villageoises. Les expériences précédentes en matière foresterie communautaire en Afrique centrale ont mis en évidence des modalités d'élaboration de plans de gestion trop complexes et trop onéreuses pour les communautés villageoises. Cet article se propose de présenter une méthodologie pour concevoir des plans de gestion réellement simples, réalistes, participatifs, peu coûteux et respectant le cadre légal gabonais en vigueur. Ces plans simples de gestion sont basés sur un aménagement par contenance, un inventaire d'exploitation multi-ressource, une cartographie simplifiée et des normes de gestion pragmatiques. Les résultats sont présentés pour deux sites partenaires du projet DACEFI, le village de La Scierie et le regroupement de villages de Ebe Messe Melane.

**Mots-clés :** forêt communautaire, Gabon, plan simple de gestion, développement local, exploitation artisanale du bois

### Introduction

La gestion d'une forêt communautaire passe par l'approbation d'un plan simple de gestion et la signature d'une convention de gestion entre la communauté et l'administration en charge des Eaux et Forêts (MEFEPEPN, 2004). Le plan simple

de gestion a pour objectif d'orienter à moyen et à long termes les activités entreprises au niveau de la forêt communautaire dans le but de gérer durablement l'écosystème forestier et de contribuer au développement de la communauté villageoise (CUNY *et al.*, 2004 ; VERMEULEN *et al.*, 2006).

Les différentes expériences de foresterie communautaire en Afrique centrale ont mis en évidence les faiblesses des plans simples de gestion élaborés jusqu'ici. Ils s'avèrent en effet techniquement complexes, car ils sont inspirés des plans d'aménagement exigés pour les concessions forestières. Leur réalisation est dès lors souvent dépendante d'une aide extérieure en raison de cette technicité qui se traduit par un coût extrêmement élevé. Ils se sont révélés en outre peu participatifs, entraînant une faible appropriation par les populations locales. Enfin, ils étaient principalement axés sur la ressource ligneuse et négligeaient les produits forestiers autres que le bois d'oeuvre (FAO, 2004 ; DE BLAS *et al.*, 2006).

Au Cameroun, le plan simple de gestion (PSG) constitue l'étape la plus coûteuse du processus de mise en place d'une forêt communautaire avec plus de 60% du coût total (NGUENANG, 2003 *in* CUNY *et al.*, 2004, CASTADOT, 2007). Les principaux frais proviennent du layonnage, des inventaires d'aménagement et d'exploitation, des réunions pour la collecte des données socio-économiques, de l'élaboration et de la rédaction du PSG (CUNY *et al.*, 2004, DE BLAS *et al.*, 2006, VERMEULEN *et al.*, 2006, JULVE *et al.*, 2007). Pour la forêt communautaire de Medjoh au Cameroun, ces frais s'élèvent à plus de 8 millions de francs CFA (CASTADOT, 2007). De plus, le calcul du taux de reconstitution des essences



## L'exploitation artisanale du bois dans les forêts communautaires pilotes : les premiers revenus.

*Schippers C., Ntchandi Otimbo P.A., Boevinger S., Bracke C.*

Le plan simple de gestion expérimental du village de La Scierie reprend une série de projets de développement local à mettre en œuvre à l'aide des rentrées financières issues de l'exploitation de la forêt communautaire. Afin de pouvoir identifier des projets réalistes et de les programmer dans le temps, les premiers revenus dégagés ont été évalués à la suite d'une formation aux techniques d'exploitation et de transformation artisanale du bois (voir SCHIPPERS et *al.*, encadré sur les premières réalisations en matière d'exploitation artisanale du bois dans les forêts communautaires pilotes, le présent chapitre). A l'issue de cette formation, les gains potentiels ont été estimés en confrontant les prix du marché avec les quantités d'avivés produits et les dépenses effectuées.

Cinq pieds d'essences diverses (padouk, *Pterocarpus soyauxii* ; ozigo, *Dacryodes buettneri*; andoung *Aphanocalyx sp.* ont été transformés pour un total de 1.137 produits (planches de construction, poteaux, chevrons et lattes) représentant un volume de 21,8 m<sup>3</sup> de bois. Ces produits peuvent être vendus sur le marché local de Makokou à un prix variant de 1.000 à 2.000 FCFA suivant le type d'avivés. Le total des ventes s'éleverait alors à un montant de 1.655.000 FCFA.

De ce montant, les coûts de transformation sont soustraits (frais de carburant et d'huile, remplacement des pièces usées, ...) de même que les frais de transport évalués à 50.000 FCFA (transport de La Scierie à Makokou). Le matériel de transformation (tronçonneuse, carburant,...) a été mis à disposition de la communauté villageoise par le projet DACEFI pour cet exercice de transformation du bois.

Revenus de la vente du bois : 1.655.000 FCFA  
Coûts de transformation et de transport : 535.000 FCFA  
Solde : 1.120.000 FCFA

Ainsi, déduction faite des coûts de transformation et de transport, le bois rapporte 51.400 FCFA par m<sup>3</sup>. Ce montant servirait tout d'abord à rémunérer les travailleurs suivant des salaires adaptés au contexte de foresterie communautaire proposés dans le tableau I.

**Tableau I : Estimation prudente des frais salariaux liés à l'exercice d'exploitation et de transformation du bois**

Fonction	Coût unitaire	Salaire indicatif journalier	Temps de travail nécessaire pour 21,8 m <sup>3</sup>	Nombre de travailleurs	Frais salariaux
Abatteur	1.500 FCFA/pied	7.500 FCFA	1 jour	1	7.500 FCFA
Aide abatteur		3.000 FCFA	1 jour	1	3.000 FCFA
Scieur	8.000 FCFA/m <sup>3</sup>	7.000 FCFA	0,86 m <sup>3</sup> /jour soit 25 jours	1	174.400 FCFA
Aide scieur		3.000 FCFA	25 jours	1	75.000 FCFA
Transporteur	600 FCFA/chevron.km 300 FCFA/latte.km 300 FCFA/poteau.km 100 FCFA/planche.km	environ 4.000 FCFA pour 10 trajets de 750 m	20 jours	3	270.950 FCFA
<b>TOTAL</b>				<b>7</b>	<b>530.850 FCFA</b>

Du solde sont donc soustraits les frais salariaux de 530.850 FCFA. La somme restante, soit 589.150 FCFA, serait tout d'abord utilisée pour l'amortissement du matériel, estimé à 104.095 FCFA pour le volume de bois concerné.

La somme allouée aux projets de développement locaux s'éleverait finalement à 485.055 FCFA pour un travail d'environ 30 jours et une équipe de 7 personnes. Extrapolée à une année d'exploitation artisanale villageoise théorique (180 jours de travail), cette somme atteindrait 2.910.330 FCFA. Elle servirait à payer les frais annuels d'inventaire de 1.000.000 FCFA (voir BRACKE et *al.*, chapitre 7). Ensuite elle serait investie dans les différents projets de développement local à raison de 1.910.330 FCFA.

Les bénéfices issus de l'exploitation artisanale de forêts communautaires au Nord-Est du Gabon permettraient donc bien la réalisation de projets de développement. Ils devraient être programmés à des stades plus ou moins avancés de l'exploitation de la forêt en fonction de leurs coûts.





*Destructrice du couvert, l'exploitation industrielle devrait être évitée dans les forêts communautaires*

commerciales sur base des résultats des inventaires d'aménagement, afin d'ajuster si nécessaire le temps de rotation et les diamètres minimaux d'aménagement, perd toute signification sur le plan statistique pour de petites surfaces comme celles concernant les forêts communautaires (DURRIEU DE MADRON et FOURNI, 1997).

Ce bilan révèle donc le besoin de développer des plans **simples** de gestion **réalistes, participatifs, peu coûteux** et respectant le cadre légal en vigueur.

Au Gabon, la législation en matière d'élaboration de plan simple de gestion est relativement floue et les exigences peu contraignantes comparativement aux procédures d'attribution et aux normes de gestion camerounaises. Ainsi, les communautés villageoises désireuses de gérer une forêt communautaire ont pour obligation d'élaborer un PSG contenant les éléments suivants :

- la dénomination de la communauté locale concernée ;
- la localisation et la description de la zone ;
- la description des modalités de gestion des ressources naturelles et d'exercice des droits d'usage coutumiers ;
- les usages prioritaires et le programme d'actions de la forêt communautaire (MEFEPEPN, 2004).

Les travaux préparatoires à l'élaboration du plan simple de gestion (inventaire, cartographie, ...) sont, selon les textes de loi, réalisés gratuitement par l'administration, ou par la communauté elle-même sous le contrôle de l'administration.

### Vers une simplification des plans de gestion

Les orientations proposées pour les plans simples de gestion expérimentaux des premières forêts communautaires au Gabon sont les suivantes. Tout d'abord, l'espace est divisé en différentes séries d'affectation et un aménagement par contenance de la série de production forestière est envisagé. Ce type d'aménagement ne garantit par nécessairement une production soutenue, mais comme il repose sur des parcelles d'exploitation de superficie à peu près identiques, il est plus facile à mettre en œuvre. Il se prête dès lors bien aux forêts communautaires, car il demande beaucoup moins de technicité. A celui-ci se greffe un inventaire d'exploitation

multi-ressource adapté (voir BRACKE et al., chapitre 7) basé sur les DME (diamètre minimum d'exploitabilité) légaux. De plus, une cartographie simplifiée est préconisée. Elle repose sur des limites externes (voir SCHIPPERS et al., chapitre 6) et internes de la forêt communautaire définies sur base d'éléments facilement identifiables sur le terrain. Ceci permet d'éviter l'utilisation d'un SIG (système d'information géographique). La délimitation interne détermine des unités d'exploitation quinquennales et des parcelles d'exploitation annuelles, équivalentes aux unités forestières de gestion et aux assiettes annuelles de coupe des unités forestières d'aménagement. Elles permettent de planifier la gestion dans le temps et l'espace suivant une rotation définie.

Tous ces éléments tendent donc bien vers une simplification des plans de gestion, mais ne garantissent pas nécessairement la durabilité de l'exploitation. Dans ce sens, des normes compensatoires et des règles de gestion devront être définies afin de déterminer des prélèvements acceptables.

Les paragraphes suivants explicitent les modalités de conception de deux PSG expérimentaux conçus avec les communautés des villages de La Scierie et de Ebe Messe Melane. Sur base de ces premières expériences, un canevas de PSG a été produit (Annexe 2), il pourrait servir de modèle type pour l'administration forestière, ou tout autre structure chargée d'appuyer les communautés villageoises.

### Les plans simples de gestion en pratique

Les plans simples de gestion expérimentaux proposés se composent de sept chapitres contenant les informations suivantes :

Chapitre 1 : Description de l'entité de gestion de la forêt communautaire sollicitée

Chapitre 2 : Localisation de la forêt communautaire et description de la zone (plan de situation de la forêt sollicitée)

Chapitre 3 : Description de la forêt communautaire

- Objectifs de la forêt communautaire
- Utilisation de la forêt communautaire (usages et règles de gestion - normes de compensation)
- Description des séries d'affectation et du parcellaire (carte des limites externes et internes de la forêt communautaire)
- Méthodologie suivie et résultats de l'inventaire d'exploitation

Chapitre 4 : Programme d'actions

Chapitre 5 : Droits d'usage coutumiers

Chapitre 6 : Clé de répartition des revenus

Chapitre 7 : Plan de développement local

Le contenu du plan simple de gestion se concentre donc sur les informations réellement indispensables à une gestion durable de la forêt communautaire. Ainsi, cinq chapitres contiennent les éléments légaux (chapitres 1 à 5) auxquels

## Le besoin en terres de l'agriculture Kota

Schippers C., Boldrini S.

Le calcul du besoin en terres de l'agriculture itinérante sur brûlis, dans le cadre de la mise en place des forêts communautaires, a pour but de délimiter des séries agroforestières de taille suffisante pour la pratique de cette activité séculaire. Le village de La Scierie est pris ici comme exemple. Ce village Kota compte 165 résidents permanents.

Cette méthode consiste à multiplier la superficie défrichée annuellement (SA) par la durée du cycle moyen culture-jachère (CCJ), tout en considérant l'accroissement démographique ( $\alpha$ ) pendant les n années d'application du plan simple de gestion et le pourcentage de terres disponibles propices à l'agriculture (TA).



Champs défriché en attente d'être brûlé

**La superficie nécessaire à la pratique de l'agriculture est alors :**

$$S = \frac{[SA \times CCJ \times (1 + \alpha)^n]}{TA}$$

**La superficie défrichée annuellement se calcule comme suit :**

$$SA = SP \times NP \times C$$

Avec **SP** : la superficie moyenne d'une parcelle agricole en ha ;  
**NP** : le nombre moyen de parcelles agricoles par an et par cultivateur ;  
**C** : le nombre de cultivateurs.

Lorsque plusieurs types de jachères sont utilisés, il convient d'évaluer leur superficie relative, leur durée de même que la durée de la culture qui y est pratiquée.

**Le cycle moyen culture – jachère est alors (DE WACHTER, 2001) :**

$$CCJ = \sum_{i=1}^j [SRI \times (dci + dji)]$$

Avec **SRI** : superficie relative du type de jachère i mise en culture, en % ;  
**dci** : durée de la culture, exprimée en années ;  
**dji** : durée de la jachère précédant la culture, exprimée en années.

Ces différentes valeurs sont calculées sur base d'enquêtes auprès des cultivateurs et des résultats de la cartographie de leurs champs.

**Dans le cas de La Scierie, nous obtenons les résultats suivants :**

$SA = 0,15 \times 1,9 \times 26 = 7,54$  ha, superficie défrichée annuellement par les cultivateurs de La Scierie

$$CCJ = [33\% \times (27/12 + 3,4)] + [66\% \times (24/12 + 19,4)] = 16 \text{ ans}$$

Un tiers de la superficie cultivée est défrichée sur une jachère préforestière de 3,4 ans d'âge moyen pour la mise en place de champs d'arachide et associés d'une durée de 27 mois. Les deux autres tiers des champs sont ouverts sur des anciennes jachères de 19,4 ans d'âge moyen pour la mise en place des champs de manioc d'une durée de 24 mois (BOLDRINI S., 2008).

A l'aide de ces deux paramètres, le besoin en terres nécessaires à la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis pour la communauté villageoise de La Scierie est évalué :

**Avec les paramètres, n = 20 ;  $\alpha$  = 1,5% et TA = 0,5 (POURTIER, 1989).**

$$S = \frac{[7,54 \times 16 \times (1 + 0,015)^{20}]}{0,5} = 325 \text{ ha}$$

La série agroforestière proposée dans le cadre de la forêt communautaire pilote de La Scierie, d'une surface de 475 ha, répond donc bien au besoin en terres de l'agriculture itinérante sur brûlis.



sont ajoutés la clé de répartition des revenus et le plan de développement local. Le plan de développement local permet en effet d'identifier les objectifs de développement de la communauté villageoise et de programmer dans le temps les différentes actions. La clé de répartition des revenus organise la division des retombées issues de la forêt communautaire. Elle permet à la communauté villageoise de s'accorder avant le début de l'exploitation de la forêt communautaire sur les différentes utilisations des rentrées financières obtenues et ainsi de limiter les risques de conflits.

Certains chapitres du PSG proposé (chapitres 1 et 2, ainsi que la partie sur l'inventaire d'exploitation du chapitre 3) ont été abordés dans d'autres parties de cet ouvrage. Les autres chapitres sont détaillés ci-après.

## Objectifs et usages de la forêt communautaire

Les objectifs de la forêt communautaire sont fixés lors de la réunion de concertation durant laquelle une demande de création de forêt communautaire est formulée auprès des autorités administrative et forestière (voir SCHIPPERS et *al.*, encadré sur les réunions de concertation, chapitre 5). Cette réunion formalise également les limites de la forêt sollicitée et l'entité de gestion en charge de la forêt communautaire (MEFEPEPN, 2004).

Ainsi, les objectifs assignés aux forêts communautaires pilotes de La Scierie et Ebe Messe Melane concernent principalement le développement d'activités socio-économiques villageoises, la gestion et l'exploitation durable des ressources forestières ligneuses et non ligneuses, la sécurisation de leur forêt ainsi que la protection et la conservation des écosystèmes rares ou fragiles.



*Définition des usages de la forêt communautaire par la communauté villageoise*

## Ces objectifs sont mis en œuvre par la réalisation des usages suivants :

- l'agriculture, comprenant l'agriculture itinérante sur brûlis et l'arboriculture fruitière ;
- l'exploitation de la ressource ligneuse et le reboisement ;
- les exercices de droits d'usage coutumiers (chasse, pêche et collecte de produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO)) ;
- la valorisation des PFABO ;
- le développement d'activités telles que l'élevage, le maraîchage et la pisciculture.

## Aménagement de la forêt communautaire en séries

Afin d'organiser l'exploitation dans l'espace et dans le temps, la forêt communautaire est divisée en séries d'affectation et dotée d'un parcellaire d'exploitation.



*Délimitation participative des séries et unités d'exploitation de la forêt communautaire*

Dans les villages considérés, l'espace a été divisé en fonction des affectations données aux terres et déterminées par les usages qui y sont menés. Ainsi, la forêt communautaire est divisée en plusieurs séries d'affectation dotées de modalités d'exploitation et de gestion propres. Dans les deux cas pilotes qui nous concernent, les séries sont : la série de production forestière (principalement l'exploitation de la ressource ligneuse), la série agroforestière (principalement les activités agricoles et agroforestières) et la série de conservation (uniquement à Ebe Messe Melane). Ces séries sont définies de manière participative avec les communautés villageoises sur base de la topographie et des usages actuels et futurs. La délimitation de la série agroforestière intègre le besoin en terres nécessaire à la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis.

Une fois les séries d'affectation définies, la série de production forestière est divisée en plusieurs unités d'exploitation quinquennales, elles-mêmes divisées en parcelles d'exploitation annuelles. Ces unités et parcelles sont délimitées de manière participative sur base de la topographie et en fonction de la richesse supposée en essences commerciales et en PFABO évaluée par les communautés villageoises. Ces dernières intègrent les appropriations claniques, lignagères ou familiales éventuelles de l'espace (SCHIPPERS et *al.*, 2007 ; SCHIPPERS, 2007). Les parcelles d'exploitation sont de surfaces a priori semblables. Le nombre d'unités dépend de la rotation choisie, une rotation de 20 ans étant le minimum légal au Gabon pour les concessions forestières (ANONYME, 2002). La figure 1 présente le parcellaire d'exploitation de La Scierie.

Il s'avère a posteriori que la délimitation participative de la série agroforestière et des unités d'exploitation est tout à fait satisfaisante de la part des communautés villageoises. En effet, celles-ci ont intégré toutes leurs activités agricoles dans la série agroforestière et définit une surface suffisante pour la pratique future de cette activité (voir SCHIPPERS et BOLDRINI, encadré sur le besoin en terres de l'agriculture *Kota*). De plus, les unités délimitées de manière participative étaient de surfaces semblables.



Parcellaire d'exploitation et zone agroforestière pour la forêt communautaire pilote de La Scierie

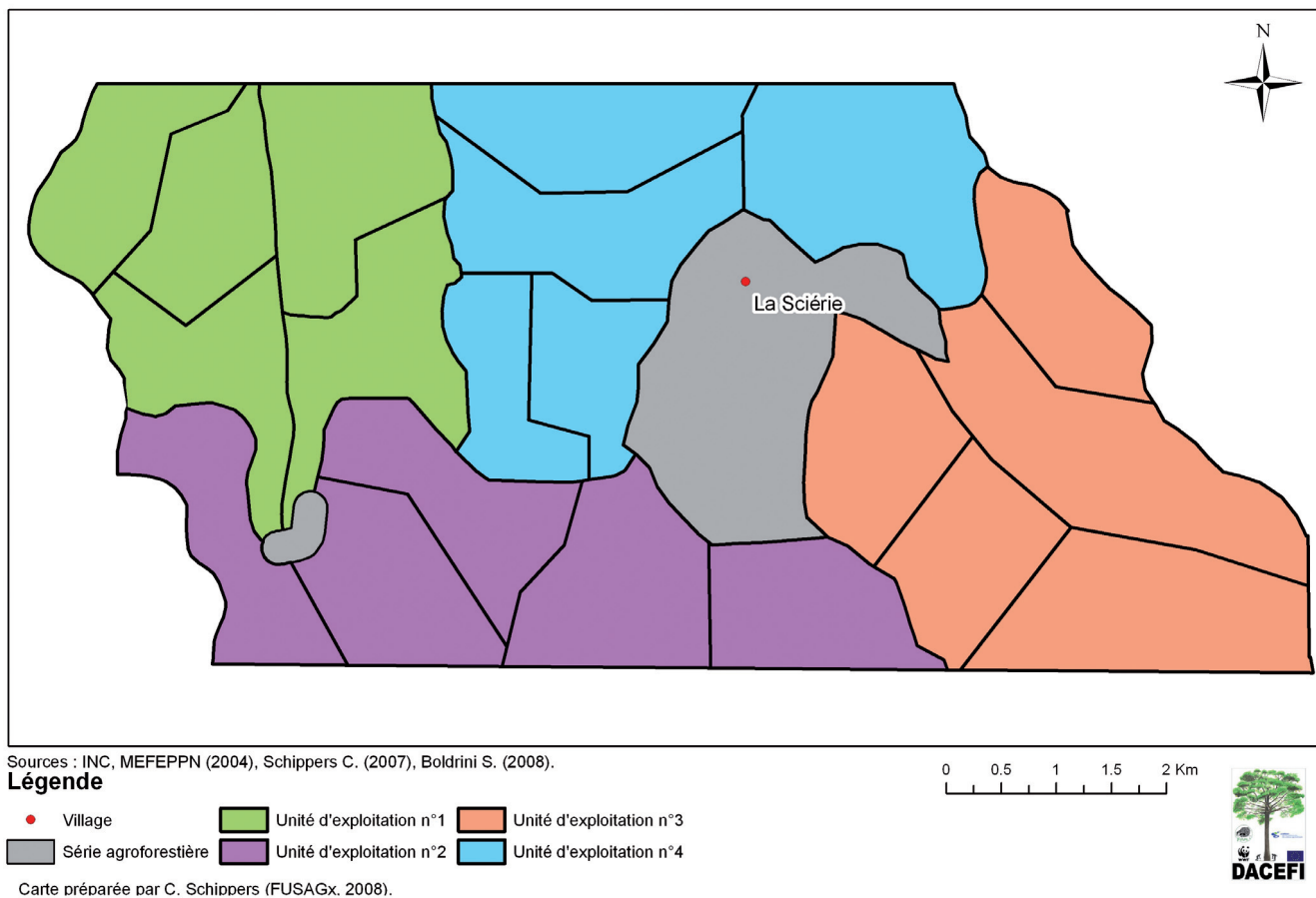


Figure 1 : Parcellaire d'exploitation et série agroforestière pour la forêt communautaire pilote de La Scierie

**Normes de compensation et règles de gestion**

L'établissement de normes de compensation et de règles de gestion vise à garantir de manière simple la durabilité de l'exploitation.

Ces règles de gestion et normes de compensation réglementent la protection, l'accès, l'exploitation (moyennant un quota, dans une zone déterminée, ...) et les interdictions liées aux ressources naturelles. A titre d'exemple, il peut exister des règles vis-à-vis de la coupe du bois d'œuvre ou de la collecte du bois de feu, des restrictions à observer par rapport à la cueillette des fruits sauvages, des bonnes pratiques à observer dans les travaux agricoles, des interdictions liées aux pratiques de chasse traditionnelle (SULSER, 2000).

En ce qui concerne l'exploitation de la ressource ligneuse, ces règles et normes peuvent définir par exemple les espèces exploitées, les espèces protégées, le nombre de pieds exploités par espèce, le pourcentage minimal des surfaces à affecter à la conservation....

Quelques exemples de règles de gestion et de normes de compensation :

- Les arbres situés à moins de 30 m des cours d'eau et ceux localisés sur de fortes pentes ne sont pas abattus.
- Les essences localement rares, à la fois utilisées comme bois d'œuvre et PFABO, sont protégées. C'est le cas du moabi (*Baillonella toxisperma*) dans les deux cas pilotes considérés.

- Les essences commerciales localement rares, c'est à dire présentes à moins de 0,02 pied par ha ne sont pas exploitées.
- L'exploitation de la ressource ligneuse est limitée par un quota annuel. Ce quota est basé sur une limite de 3 arbres exploités à l'hectare. En fonction de cette donnée et de la surface de la zone consacrée à l'exploitation du bois, le nombre d'arbres maximal à exploiter par an et par parcelle d'exploitation annuelle peut être défini. Par exemple, pour la parcelle 1 de la forêt communautaire pilote de La Scierie, d'une surface de 207 ha, l'exploitation pourra atteindre un maximum de 621 pieds.
- Pour chaque arbre abattu, la trouée d'abattage est enrichie en essences commerciales rares.
- La pépinière villageoise est approvisionnée en essences commerciales après chaque année d'exploitation.
- Eventuellement, des quotas d'exploitation sont définis pour chaque espèce. Ces normes pourraient être établies en fonction des taux de reconstitution calculés lors de l'aménagement des concessions forestières voisines, et appliqués pour les essences exploitées dans les forêts communautaires. Ainsi, le nombre de pieds exploités serait limité par rapport au nombre de pieds exploitables, toutes qualités confondues, afin d'obtenir un taux de reconstitution satisfaisant.





Pépinière villageoise d'essences commerciales et d'arbres fruitiers du village de La Scierie

## Programme d'actions

Un programme d'actions de 5 ans, à renouveler en fonction de la durée de la rotation, est établi par série (pour les séries agroforestière et de conservation) et par unité d'exploitation (pour la série de production forestière). Ce programme est élaboré en tenant compte des caractéristiques de la communauté villageoise, des objectifs et des usages de la forêt communautaire, ainsi que des résultats d'inventaire d'exploitation. Il propose des actions concrètes et réalistes pour les 5 premières années de mise en œuvre du plan simple de gestion comme l'illustrent les tableaux 1 et 2 pour la forêt communautaire du village La Scierie.

**Tableau 1 : Programme d'actions de la série agroforestière de la forêt communautaire La Scierie**

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
<b>Série Agroforestière</b>	Agriculture	Agriculture	Agriculture	Agriculture	Agriculture
	Entretien de la pépinière	Entretien de la pépinière	Entretien de la pépinière	Entretien de la pépinière	Entretien de la pépinière
		Organisation de la diffusion des plants de pépinière	Diffusion des plants de pépinière	Diffusion des plants de pépinière	Diffusion des plants de pépinière
	Entretien du verger	Entretien du verger	Entretien du verger	Entretien du verger	Entretien du verger
				Organisation de la commercialisation des fruits du verger	Commercialisation des fruits du verger
	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers

**Tableau 2 : Programme d'actions de l'unité d'exploitation 1 de la forêt communautaire de La Scierie**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Unité 1</b>	Délimitation interne et externe de la forêt communautaire				
	Inventaire d'exploitation (AAC 2)*	Inventaire d'exploitation (AAC 3)	Inventaire d'exploitation (AAC 4)	Inventaire d'exploitation (AAC 5)	Inventaire d'exploitation (AAC 1 de l'Unité 2)
	Exploitation artisanale du bois d'œuvre (AAC1)	Exploitation artisanale du bois d'œuvre (AAC 2)	Exploitation artisanale du bois d'œuvre (AAC 3)	Exploitation artisanale du bois d'œuvre (AAC 4)	Exploitation artisanale du bois d'œuvre (AAC 5)
	Reboisement	Reboisement	Reboisement	Reboisement	Reboisement
	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers

\* L'AAC 1 a été inventorié au préalable lors de l'élaboration du PSG.





Diffusion des plants : plantation d'un agrume dans un verger



Transformation artisanale du bois

Le tableau 3 présente un programme d'actions valable si la première parcelle a été inventoriée au préalable. Il propose une exploitation artisanale villageoise couplée à une sous-traitance avec un exploitant artisanal dont le cahier des charges précise les modalités de participation de la communauté villageoise (voir SCHIPPERS et *al.*, encadré sur l'exploitation artisanale du bois dans les forêts communautaires pilotes). En effet, la communauté villageoise ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à l'achat du matériel d'exploitation, notamment les tronçonneuses. De plus, la main d'œuvre de ce village n'étant pas nombreuse, cette combinaison assurerait une exploitation optimale de la ressource ligneuse et permettrait à la communauté de terminer l'inventaire d'exploitation de l'unité. Dans un premier temps, la sous-traitance concernerait tant les aspects d'exploitation que de commercialisation. Ensuite, avec les investissements issus des premières retombées financières, la communauté villageoise elle-même pourrait démarrer ses activités d'exploitant artisanal et la sous-traitance ne concernerait plus que la commercialisation. De plus, le contrat liant l'exploitant artisanal et la communauté villageoise rentre dans le cadre de l'article 158 du code forestier, exigeant un ou plusieurs contrats d'approvisionnement passés avec une ou plusieurs sociétés de transformation locale lors de l'exploitation de la forêt communautaire (ANONYME, 2002).

### Droits d'usage coutumiers

Les droits d'usage coutumiers, à savoir les activités traditionnelles de chasse, pêche et cueillette de même que le ramassage du bois de feu, sont réglementés dans le cadre du plan simple de gestion. Pour les deux plans simples de gestion proposés, aucune restriction n'est appliquée. Ces activités respecteront la législation en vigueur. Ceci n'entraîne cependant aucune garantie quant à la durabilité de l'exploitation de ces ressources, ce qui pourrait être préoccupant notamment

pour les aspects cynégétiques. Il est toutefois très difficile de concilier le pragmatisme recherché avec une gestion durable de la faune sur des surfaces aussi restreintes.

### Clé de répartition des revenus

La clé de répartition des revenus est un outil permettant aux communautés villageoises de se fixer sur la répartition des retombées financières issues de l'exploitation de la forêt communautaire.

Dans le cadre du PSG de La Scierie, la communauté villageoise s'est accordée afin de répartir les revenus entre les composantes suivantes :

- Le salaire des travailleurs ;
- La caisse de fonctionnement de l'association villageoise (achat, utilisation, entretien, réparation et amortissement du matériel) ;
- Le plan de développement local.

Ainsi, en fonction des revenus obtenus, les travailleurs sont tout d'abord rémunérés puis la caisse de l'association villageoise est alimentée en fonction des besoins identifiés. Enfin, les revenus restants sont utilisés pour la mise en œuvre des différents projets de développement local. Les montants sont établis sur base des prix réels pratiqués dans la région. Une clé barémique a ainsi été retenue pour les rémunérations (tableau 3).

**Tableau 3 : Clé barémique proposée par le comité de gestion de la forêt communautaire de La Scierie**

Poste	Montant relatif
Abatteur	100 %
Scieur	100 %
Prospecteur	80 %
Transporteur	80 %
Aide-abatteur et aide-scieur	60 %

### Plan de développement local

Le plan de développement local est un outil de planification des priorités et de programmation des investissements socio-économiques d'une communauté villageoise afin de répondre aux besoins de celle-ci. Il présente les projets de développement que la communauté souhaite mettre en œuvre et la planification dans le temps de ceux-ci.

Afin d'élaborer un plan de développement local, les différents projets de développement souhaités par les populations ont été identifiés lors de réunions et de discussions. Ils ont ensuite été classés par ordre de priorité et validés par les représentants de la communauté villageoise.

Ainsi, les propositions de projets de la communauté de La Scierie sont liées à :

- l'éducation avec la construction de classes et de logements pour les enseignants ;
- la santé par la mise en place d'un dispensaire ;
- l'amélioration des conditions de vie au village par l'électrification du village ou encore la construction de points d'eau.



## L'exploitation artisanale du bois dans les forêts communautaires pilotes : les premières réalisations.

*Schippers C., Bracke C., Verlaine M., Metsab M., Ntchandi-Otimbo P.-A.*

Les premières réalisations en matière d'exploitation de forêts communautaires pilotes ont eu lieu lors d'une formation aux techniques d'exploitation et de transformation artisanale du bois à destination des populations rurales. Cette formation, organisée en concertation avec l'administration locale en charge des Eaux et Forêts, avait pour but de renforcer les capacités locales dans les métiers du bois en vue de développer une exploitation artisanale en régie, c'est-à-dire par la communauté elle-même, des futures forêts communautaires.

Ainsi, des délégations villageoises des sites partenaires du projet DACEFI ont été formées aux techniques d'abattage contrôlé et de sciage de long. Le matériel de transformation retenu était la tronçonneuse, outil le plus couramment utilisé dans le Nord-Est du Gabon. L'organisation d'un chantier d'exploitation, depuis l'abattage de l'arbre jusqu'à la transformation en avivés, de même que l'entretien et le fonctionnement du matériel ont été développés en insistant sur les règles de sécurité. Dans les faits, des pieds d'essences commerciales (padouk, *Pterocarpus soyauxii*; ozigo, *Dacryodes buettneri*; andoung, *Aphanocalyx sp.*) ont été abattus en suivant la technique de l'abattage contrôlé. Ces grumes ont ensuite été débitées et transportées à dos d'hommes en bordure de piste accessible aux véhicules.

Cette première expérience d'exploitation artisanale a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les communautés villageoises. La plupart des apprenants ont été formés pour la première fois à ces techniques, tandis que d'autres ont pu améliorer leur pratique de l'abattage et du sciage tant au niveau de la sécurité que du rendement obtenu. Cette formation s'intègre dans la démarche participative générale du projet DACEFI visant à améliorer l'appropriation de la foresterie communautaire par les communautés villageoises à travers l'apprentissage par l'action.



*Abattage contrôlé - Découpe des contreforts*



*Abattage contrôlé – visualisation de la charnière et de la sécurité*



*Sciage de long – découpe d'un billon en dosses*



*Sciage de long – délignage en madriers*



## Exploitation artisanale ou industrielle pour les forêts communautaires ?

*Schippers C., Bracke C., Ntchandi-Otimbo P.-A., Doucet J.-L.*

La loi gabonaise autorise une exploitation des forêts communautaires en régie, par la communauté elle-même (éventuellement en partenariat), ou en fermage par un opérateur extérieur. La seconde option, par opposition à la première, pourrait plus facilement se traduire par la pénétration d'engins lourds en forêt. Examinons ces deux options dans le cadre de la mise en place des premières forêts communautaires pilotes au Gabon.

L'exploitation industrielle de la forêt communautaire sous-entend qu'un exploitant forestier mène lui-même les opérations en forêt et rétribue la communauté villageoise en fonction du volume de bois qui sort de la forêt sous forme de grumes (prix/m<sup>3</sup> grume). Ce type d'exploitation comporte plusieurs inconvénients dont celui d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement. L'exploitant verse à la communauté d'importantes sommes d'argent dont le partage est souvent inéquitable et générateur de conflits. Elle ne crée aucun emploi au niveau du village puisque l'exploitant utilise généralement sa propre main d'oeuvre. En outre, elle ne favorise pas l'appropriation de la forêt par la communauté. Néanmoins, elle pourrait faciliter l'exploitation et la commercialisation des bois issus de forêts communautaires enclavées et éloignées des marchés locaux. Elle serait aussi avantageuse si la communauté villageoise n'est pas organisée ou si la main d'oeuvre est insuffisante suite à un exode rural important. Néanmoins, ces forêts étant en général écrémées par les exploitations passées, notamment lors des coupes familiales, il n'est pas évident que les essences et les volumes présents intéressent un opérateur privé.

L'exploitation artisanale du bois quant à elle présente plusieurs avantages. L'impact négatif sur l'environnement est réduit et les revenus issus de ce type d'exploitation sont plus réguliers. Par ailleurs, comme il s'agit de sommes moins importantes et obtenues de manière concertée, leur partage pourrait se faire de manière plus équitable. Lorsque la communauté exploite elle-même sa forêt, elle est davantage impliquée dans sa gestion technique et financière. Hélas, dans la plupart des cas, les communautés ne disposent pas des moyens financiers et matériels les autorisant à exploiter la forêt par leurs propres moyens. Un partenariat avec un exploitant artisanal local pourrait dès lors faciliter l'accès au matériel et le démarrage de l'exploitation sur des bases contractuelles précisant les modalités de participation des communautés aux activités (transport des produits en forêt, abattage, sciage). Ensuite grâce aux premières retombées financières, la communauté villageoise pourrait investir et s'engager dans l'exploitation de sa forêt communautaire d'une manière plus autonome.

Lorsque le thème de l'exploitation artisanale du bois est abordé, les dérives possibles et les pressions abusives sur l'environnement viennent à l'esprit. La gestion des forêts communautaires demande un suivi par les communautés elles-mêmes qui doivent être responsabilisées, mais également par l'administration forestière. Malgré ces éventuelles dérives, l'exploitation artisanale reste la meilleure option pour un développement socio-économique des villages.



*Exploitation artisanale : abattage contrôlé*



*Exploitation artisanale : sciage de long*



## Discussions et conclusions

Le tableau 4 compare les modalités de conception du PSG camerounais à celles du PSG simplifié que nous proposons pour le Gabon.

**Tableau 4 : Comparaison entre le PSG camerounais et le PSG gabonais proposé.**

	PSG Cameroun	PSG Gabon
<b>Type d'aménagement</b>	Par volume	Par contenance
<b>Cartographie</b>	Utilisation du SIG Cartographie détaillée	Cartographie simplifiée et participative des limites internes et externes
<b>Type d'Inventaire</b>	Aménagement Exploitation	Exploitation uniquement
<b>Durabilité garantie par</b>	Révision des DME en DMA Rotation sur base des taux de reconstitution	Durabilité garantie par l'établissement de normes de compensation et de règles de gestion
<b>Appropriation villageoise</b>	Peu importante	Plus importante

La méthode suggérée pour le Gabon se veut beaucoup plus simple. Elle repose sur l'utilisation d'une carte topographique et d'un canevas à compléter en remplissant des rubriques prédéfinies. Ces outils pourraient être fournis par l'administration compétente ou par une cellule d'appui à la foresterie communautaire.

La méthode a été testée dans deux sites, elle permet de conclure qu'en matière de délimitation externe et interne de la forêt communautaire, les populations villageoises sont à même d'intégrer leurs besoins en terres pour l'agriculture et de définir des unités de gestion de surfaces semblables. Le système d'information géographique du projet

DACEFI a en effet été utilisé comme outil de vérification des propositions villageoises de délimitation (voir SCHIPPERS et al., chapitre 6).

L'utilisation de règles de gestion et de normes de compensation se traduirait par l'exploitation de volumes de bois inférieurs aux volumes effectivement disponibles. Toutefois ces volumes seraient suffisants compte tenu du temps que nécessite l'abattage et la transformation du bois, auquel s'ajoute le temps consacré aux autres activités villageoises.

Enfin, ce modèle simplifié vise à accroître l'appropriation de la forêt communautaire par les communautés villageoises en évitant une trop grande technicité. En outre, la sensibilisation et l'information des communautés tout au long du processus d'élaboration ont permis la vulgarisation de concepts clés comme le parcellaire d'exploitation, la série agroforestière, le programme d'actions, le plan de développement local et la clé de répartition des revenus. La mise en application de ces plans de gestion devrait permettre aux populations locales l'apprentissage de ces règles d'exploitation durables, éloignées des pratiques d'écrémage habituellement en vigueur.



*Au Cameroun, l'emploi de scies mobiles type grumette permet de concilier qualité des débités et impact réduit sur le milieu*



## Bibliographie

ANONYME (2002). Le code forestier. Loi n° 16/2001 du 31 décembre 2001 portant sur le code forestier en République gabonaise. In *Hebdo informations*, Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales. N°452. Libreville, pp. 37-48

BOLDRINI S. (2008). *Appui à l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion expérimental d'une forêt communautaire pilote au Nord-Est du Gabon. Cas du village de La Scierie*. Mémoire de fin d'études, Gembloux, Fusagx, 75 p + annexes.

CASTADOT B. (2007). *Analyse des filières formelle et informelle de sciages des forêts communautaires dans la province de l'Est au Cameroun*. Mémoire de fin d'études, Gembloux, Fusagx, 106 p.

CUNY et al. (2004). *Etat des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun*. Cameroun, Ministère de l'Environnement et des Forêts, 149 p.

DE BLAS D.E., RUIZ PEREZ M. (2006). *Camerounian community forests : a lesson of a decade of implementation*. Université de Madrid, 29 p.

DE WACHTER P. (2001). L'agriculture itinérante sur brûlis, base de l'économie Badjoué. In *La forêt des hommes: terroirs villageois en forêt tropicale africaine*. Delvingt W., eds. Gembloux, Presses agronomiques de Gembloux, pp. 15-42.

DURRIEU DE MADRON L., FORNI E. (1997). Aménagement forestier dans l'est du Cameroun : Structure du peuplement et périodicité d'exploitation. In *Bois et Forêts des Tropiques*, n°254 (4), pp. 39-50.

FAO (2004). *Simpler forest management plans for participatory forestry*. Forestry policy and Institutions Service working paper N°4, Rome, 68 p.

JULVE C., VANDENHAUTE M., VERMEULEN C., CASTADOT B., EKODECK H., DELVINGT W. (2007). Séduisante théorie, douloureuse pratique : la foresterie communautaire camerounaise en butte avec sa propre législation. In *Parcs et Réserves*. Vol 62 (2). pp 18-24.

MEFEPEPN (2004). *Décret n° 001028/PR/MEFEPEPN : Décret fixant les conditions de création de forêts communautaires*, Ministère de l'économie forestière, des eaux, de la pêche, charge de l'environnement et de la protection de la nature, Libreville, 4p.

POURTIER R. (1989). *Le Gabon, Espace, Histoire et Société*. Tome 1. Paris : éd. l'Harmattan, 254 p.

SCHIPPERS C., BONNEAU O., MOUNGAZI A., NTCHANDI OTIMBO PA. (2007). *Mission d'appui à un test de délimitation et d'inventaire d'une forêt communautaire pilote au Gabon*, Rapport de mission, Projet DACEFI, Gembloux, Nature +, 73 p.

SCHIPPERS C. (2007). *Mission d'appui à la délimitation et à l'inventaire d'une forêt communautaire pilote au Gabon*, Rapport de mission, Projet DACEFI, Gembloux, Nature +, 63 p.

SULSER M. (2000). *Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles*, Recueil des expériences de la coopération technique allemande en Afrique francophone. Eschborn, GTZ, 241p.

VERMEULEN C., VANDENHAUTE M., DETHIER M., DELVINGT W. (2006). De Kompia à Djolempoum : sur les sentiers tortueux de l'aménagement et de l'exploitation de forêts communautaires au Cameroun. In *Vertigo*, Revue électronique en sciences de l'environnement, Vol7, N°1.

